

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 25 octobre 2013

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Noëlle DECROUPETTE, Geneviève
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Plan de Cohésion Sociale – Approbation.

Vu le courrier du 13 février 2013 reçu du Gouvernement wallon relatif au « Plan de cohésion sociale (P.C.S.) 2014-2019 – Appel à adhésion » ;

Vu les conclusions des contacts et réunions avec les représentants des communes entourant la commune d'OUFFET et qui ont déjà intégré un P.C.S. ;

Considérant que l'adhésion de la Commune d'OUFFET correspondrait à la fois à un besoin interne à la commune mais également à un besoin vis-à-vis de la cohérence des services globalisés en cette matière au niveau des communes voisines ;

Vu la décision du Collège communal de OUFFET, en séance du 28/03/2013, par lequel il décide d'introduire une demande d'adhésion pour la commune d'OUFFET au P.C.S. 2014-2019 ;

Vu l'intention de diverses communes voisines de s'associer dans un PCS du Condroz ;

Vu le PCS Condroz tel que transmis le 02 octobre 2013 au SPW – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) par le Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale Condroz (Clavier) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 du Condroz tel que proposé le 02/10/2013 par M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale Condroz;
- De transmettre une expédition de la présente délibération et du P.C.S. au SPW – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5000 NAMUR.

2. Intercommunale – Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERMOSANE.

INTERMOSANE : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25/11/2013.

3. Comptabilité fabricienne – Budget ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée.

Vu le budget ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 29/09/2013, reçu par la Commune le 07/10/2013 ;

Le Conseil communal, , à l'unanimité des membres présents,, approuve le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) lequel présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 7.206,73 € et une contribution communale de 1.800,00 € (1.800 € en 2013 ; 1.800 € en 2012, 1.905,07 € en 2011, 1.870,07 € en 2010, 1.866,37 € en 2009).

4. Comptabilité du CPAS – Modification budgétaire n°2 ex. 2013.

Vu la modification budgétaire n°2 ex. 2013 du CPAS telle qu'adoptée ce 10/10/2013 par le CAS d'OUFFET, reçue ce 14/10/2013 par la Commune ;

Vu les conclusions du PV de concertation Commune – CPAS du 09/09/2013 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du CPAS sur cette modification budgétaire ;

Considérant qu'il apparaît qu'il convient de majorer la part communale d'un montant de 30.000 € ;

Vu le CDLD ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°2 ex. 2013 concernée qui présente :

- A l'ordinaire, un résultat négatif de 42.978,94 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre.
- Un service extraordinaire inchangé ;
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde inchangé à 9.726,28 €,
 - Un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde inchangé à 2.167,93 € et
 - Un Fonds de provisions pour risques et charges inchangé à 1.882,93 €.

5. Comptabilité communale – Modification budgétaire n°2 ex. 2013.

Attendu qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires du budget 2013 de la Commune d'OUFFET à divers impératifs financiers ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 18/10/2012, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de la Commission communale (art. 12 du règlement général sur la comptabilité communale), en date du 24/10/2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2013 tel que présentée en annexe,
 - se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 13.329,18 € et par un boni global de 682.204,40 € et, d'autre part, se

clôturant en équilibre au service extraordinaire ;
- présentant un prélèvement du service ordinaire vers le FREO de 150.000 € avec un solde de 773.901,94 €€ pour le Fonds de réserve extraordinaire ;
- présentant un Fonds de réserve ordinaire de 0,00 € ;
- un fonds de réserve « pensions anciens mandataires » de 50.000 €.

- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée de la modification budgétaire n°2, services ordinaire et extraordinaire, du budget communal ex. 2013 et des annexes requises, à Mme DADOUMONT, Directrice financière, et au SPW – DGO5 (Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé)– Direction de Liège – Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

6. Politique communal du logement – Plan d’Ancrage Logement 2013-2016.

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du logement, tel qu’en vigueur à ce jour ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001, relatif aux plans communaux en matière de logement ;

Vu l’Arrêté ministériel, du 19/09/2001, portant exécution de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 19/07/2001, susmentionné ;

Vu la déclaration de politique communale du logement adoptée par le Conseil communal en séance du 26/09/2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 30/09/2013, conjointe à Anthisnes et Ouffet, en vue de l’élaboration du Plan d’Ancrage Communal en matière de logement 2014-2016 ;

Vu la fiche de demande d’aide financière « Type 1 – Opération n°1 localisée de création de 3 logements sociaux locatifs sur le site de la Maladreye », réalisée en collaboration avec la scrl Ourthe-Amblève-Logement (OAL - Scrl agréée n°6180) ;

Vu le courrier de ce 17/10/2013 par lequel OAL nous informe que son Conseil d’Administration a accepté d’être opérateur dans le cadre de la construction des 3 logements susvisés dans la fiche « Type 1 » ;

Vu la fiche de demande d’aide financière « Type 1 – Opération localisée de création d’un logement de transit rue du Perron » réalisée par les services communaux ;

Vu le CDLD ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents :

- D’approuver le Plan d’Ancrage Communal 2014-2016 tel qu’annexé à la présente ;
- La présente délibération et ses annexes seront transmises au SPW - DGO 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - à l’attention de Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur - Rue des Brigades d’Irlande, 1 à B-5100 JAMBES.

7. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Approbation de la convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet et de projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991, susmentionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 15/03/2012 par laquelle il décide d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR de OUFFET le 29/02/2012 ;

Vu l'approbation du PCDR par Arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne en date du 07/03/2013 ;

Vu l'évolution des dossiers en cours à l'échelle communale et la demande citoyenne pour ce qui concerne la fiche 1.2. (Maison de village à Ellemelle) ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 21/06/2013, par laquelle il décide de :

- De solliciter une convention-faisabilité pour la fiche projet 1.2 Eco-construction d'une Maison de village « L'Aurore » et aménagement de ses abords afin de redynamiser la vie associative locale et de sensibiliser la population à la construction durable ;
- D'approuver la mise en œuvre de la fiche 1.2 en tant que premier projet dans le PCDR ;
- De solliciter auprès du Ministre compétent une demande de convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision concernant les frais d'études d'avant-projet et de projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.

Vu le courrier reçu le 14/10/2013 de M. Patrick VAN DER SMISSEN, Attaché auprès du SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction du Développement rural – Service extérieur de Libramont, par lequel il nous transmet 4 exemplaire du projet de convention-faisabilité concerné à soumettre à l'approbation du Conseil communal d'Ouffet ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la convention-faisabilité pour la fiche 1.2 visant l'octroi d'une provision participant aux premiers frais d'études et de réalisation du projet (intégrant le cahier des charges) du programme des travaux relatifs à l'éco-construction d'une Maison de village à Ellemelle, cette provision étant fixée à 5 % de l'estimation du projet.
- De transmettre une expédition de la présente décision M. Patrick VAN DER SMISSEN, Attaché auprès du SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction du Développement rural – Service extérieur de Libramont – rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT, ainsi qu'au GREOA.

8. Circulation routière – Implantation d'une place de stationnement supplémentaire pour PMR rue Sauvenière.

Considérant que la rue Sauvenière, principale rue urbanisée et commerçante de notre entité, ne dispose que d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) et que cette place est située sur le haut de la rue ;

Considérant qu'il conviendrait de mettre en œuvre une 2e place de stationnement PMR dans le bas de la rue ; que l'emplacement isolé situé aux abords du n°6 est adéquat ;

Vu la législation sur la circulation routière telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu la note circulaire du SPW – Direction des Routes de Liège, datée du 09/04/2013, portant sur la procédure relative aux règlements complémentaires de police de la circulation routière sur voiries régionales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Arrête l'installation d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la RN 66 au niveau de la rue Sauvenière, au niveau de la place de stationnement isolée située devant le n°6 ;
- Cet emplacement sera matérialisé par la mise en œuvre du panneau « E9pmr » et par le marquage au sol adéquat ;
- Une expédition de la présente délibération et du dossier concerné sera transmise au SPW –Direction des Routes de Liège, à la fois au Chef de District de Ouffet et à la Direction de Liège.

9. Informations : divers.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX